

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONSiège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE

SIECEUTOM

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 2 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.

Nombre de Délégués
en exercice.....24Nombre de Délégués
Titulaires présents.....16Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 0Nombre de Délégués
votant.....18**Membres présents :**

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Karine MOURET, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD,

Absents : Mrs André ROUSSET, Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Roland CARLIER, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Mmes Nicole GIRARD et Séverine MAUGAN-CURNIER,

Pouvoirs :

- Mme Nicole GIRARD donne pouvoir à M. Christian MOUNIER
-M. Franck AIMADIEU donne pouvoir à M. Etienne KLEIN

N°23-02

Secrétaire de Séance : Mme Laurence CHABAUD GEVA

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) EN CHARGE DU PROJET DE CENTRE DE TRI RHODANIEN, ACQUISITION D'ACTIONS EN CAPITAL ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1531-1 et L5711-1 à L5711-6 ;

Vu les statuts du SIECEUTOM et l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires transmis aux membres du comité syndical

Considérant que Les onze EPCI que sont :

- la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- Terre de Provence Agglomération,
- la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence,
- la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
- la Communauté de communes Aygues-et-Ouvèze-en-Provence,
- la Communauté de communes Ventoux Sud,
- le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA),
- le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues,
- le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt,
- et le SIECEUTOM

ont décidé de constituer une Société publique locale pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri.

Considérant que ladite Société Publique Locale qu'ils souhaitent créer ensemble aura pour objet :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

Considérant que la Société pourra recourir, pour l'exercice de son activité, à l'insertion sociale par l'activité économique.

Pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA lui mette à disposition, par l'effet d'un bail d'une durée de 35 ans à conclure, une emprise sur la commune de Vedène.

Considérant que chaque Actionnaire attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'APPROUVER les projets de statuts et de pacte de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;

D'AUTORISER le Président à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires ;

D'AUTORISER le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital du syndicat dans la société publique locale concernée s'élevant à 231 793 euros (part libérable en année 1 de 115 896 euros) ;

DE DESIGNER le Président et M. Philippe ROUX en qualité d'administrateurs représentant le syndicat au conseil d'administration de ladite société publique locale ;

DE DESIGNER le Président en qualité de délégué titulaire pour représenter la collectivité en assemblée générale **et DESIGNER** M. Philippe ROUX en tant que délégué suppléant ;

D'AUTORISER les représentants ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

D'AUTORISER le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

| | |
|--|--|
|  <p>S.I.E.C.E.U.T.O.M. Le Président Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères Christian MOUNIER</p> | <p>La secrétaire de séance</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p> |
|--|--|

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 14/03/2023

Et de sa publication le : 14/03/2023

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.